

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 12 avril 2019

ATTRIBUTION DU
MARCHÉ
« VALORISATION
DES GARES DE LA
METROPOLE
FERROVIAIRE
DU GRAND
GENEVE »

N° BU2019-03

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 16
Nombre de délégués
Présents : 10

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de

Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 5 avril 2019

Secrétaire de séance : Christian DUPESSEY

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Jean-François CICLET – M. Jean NEURY – M. Christian DUPESSEY – M. Antoine VIELLIARD – M. Gilbert ALLARD - M. Louis FAVRE

• Délégués excusés :

M. Marin GAILLARD – M. Stéphane VALLI – M. Régis PETIT – M. Patrice DUNAND – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Christophe MAYET

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « VALORISATION DES GARES DE
LA METROPOLE FERROVIAIRE DU GRAND GENEVE »

Par délibération n°BU2018-12 du 31 octobre 2018, la constitution d'un groupement de commande entre le Pôle métropolitain du Genevois français d'une part, et la République et Canton de Genève d'autre part, a été approuvée. Ce groupement de commande a pour objet la passation d'un marché de services relatif à la réalisation d'une étude portant sur la valorisation des gares de la métropole ferroviaire du Grand Genève.

En application des dispositions de la convention, le Pôle métropolitain du Genevois français est désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, est habilité par les membres du groupement à conduire la procédure de passation du marché, signer et notifier le marché.

Un appel d'offre ouvert conforme à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 a été engagé le 25 janvier 2019 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), avec une publication sur le Dauphiné Libéré (Editions de la Haute-Savoie, Bellegarde-Pays de Gex) et sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr.

Il s'agit d'un marché ordinaire. Les prestations seront traitées à prix forfaitaire.

Le marché fait l'objet d'un lot unique réparti en plusieurs phases définies comme suit :

- > **Phase 1** : Recommandations à l'échelle de chacun des axes ferroviaires du Léman Express
- > **Phase 2** : Recommandations et mesures à l'échelle de centralités ferroviaires présentant des enjeux prioritaires
- > **Phase 3** : Conception d'un outil de communication et de valorisation de la métropole ferroviaire

Le marché est conclu pour une durée de 13 mois à compter de la notification. La durée du marché se confond avec les délais d'exécution.

La date limite de réception des offres était fixée au 4 mars 2019 à 12h00.

Trois (1) plis ont été réceptionnés dans les délais, aucun hors délai.

- URBAPLAN en groupement avec MICROGIS et (6-t) ;
- CITADIA en groupement avec EVEN Conseil, la SCET et TRANSAMO ;
- PASSAGERS DES VILLES en groupement avec HANK, CITEC et MMAP.

L'analyse des offres a été confiée à Monsieur Mathieu IGLESIAS pour le Grand Genève, Madame Séverine HENNEQUIN pour le Canton de Genève (office de l'urbanisme) et Madame Marion CHARPIE-PRUVOST pour le Pôle métropolitain du Genevois français. Elles ont été analysées selon les critères et sous-critères suivants, mentionnés au règlement de consultation :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

La valeur technique notée sur 40 points est appréciée au regard de la note technique selon les sous-critères définis ci-dessous :

- > Approche globale de l'étude, compréhension du contexte et motivation (8 points) ;
- > Méthodologie proposée pour chacune des phases (27 points) ;
- > Qualité rédactionnelle et graphique (5 points).

Les moyens humains notés sur 30 points sont appréciés au regard de la note technique selon les sous-critères définis ci-dessous :

- > Compétences attendues, composition de l'équipe et du pilote dédiés à l'étude (cf. article 5.2 CCTP) (12 points) ;
- > Expérience de l'équipe et du pilote (12 points) ;
- > Pertinence de l'organisation interne (6 points).

Le prix est jugé au regard du prix global et forfaitaire indiqué à l'acte d'engagement, par application de la formule suivante :

$$\text{Note}/30 = 30 \times (\text{offre la plus basse} / \text{offre jugée})$$

Par addition des trois notes chaque offre obtient une **note finale sur 100** et pourra être classée.

Suite à la première analyse des offres et conformément au règlement de la consultation, une négociation sous la forme d'entretiens d'une durée de 60 minutes a été menée avec les trois candidats au marché le vendredi 29 mars 2019. Monsieur Mathieu IGLESIAS pour le Grand Genève, Madame Séverine HENNEQUIN pour le Canton de Genève (office de l'urbanisme) et Madame CHARPIE-PRUVOST pour le Pôle métropolitain du Genevois français ont participé à ces entretiens.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMPA) s'est réunie le 12 avril 2019 pour rendre son avis sur l'analyse des offres portant sur le choix du candidat retenu.

Au vu du rapport d'analyse des offres, présenté à la CMPA, les trois offres ont été classées de la manière suivante :

Groupement	Notation valeur technique	Notation moyens humains	Notation prix	Note globale	Classement
PASSAGERS DES VILLES	34.5/40	25.5/30	30/30	90/100	1
CITADIA	31/40	25/30	29.88/30	85.88/100	2
URBAPLAN	22.5/40	23.5/30	29.87/30	75.87/100	3

Les membres du Bureau ont décidé d'approuver ces propositions et en conséquence, de considérer l'offre remise par Passagers des villes comme économiquement la plus avantageuse. Ils ont en conséquence décidé de lui attribuer le marché.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre du candidat Passagers des villes pour un montant forfaitaire de 124 473 € HT soit 149 367,60 € TTC, réparti comme suit, comme convenu dans le groupement de commande :
 - **50%, pour un montant forfaitaire de 74 683,80 € TTC**, pris en charge par le Pôle métropolitain du Genevois français;
 - **50 %, pour un montant forfaitaire de 74 683,80 € TTC**, pris en charge par la République et Canton de Genève.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de services relatif à la « Valorisation des gares de la métropole ferroviaire du Grand Genève » avec Passagers des villes.
- **IMPUTE** les dépenses en résultant pour le Pôle métropolitain du Genevois français sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 617.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

23 AVR. 2019

Publié ou notifié le

23 AVR. 2019

Le Président,
Jean DENAIS



Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le



ID : 074-200075372-20190412-BU2019_03-DE